

Textes officiels régissant les contractuels de la Fonction publique

[Loi 84-16 du 11 janvier 1984](#)

permet le recours aux contractuels →



[Décret 86-83 du 17 janvier 1986](#)

droits et obligations des contractuels de la FP



[Circulaire DGAFP du 20 octobre 2016](#)

guide d'application du décret 86-83

[Circulaire du 22 juillet 2013 : cas de recours aux contractuels](#)

<p>Contractuels enseignants, CPE, PsyEN de la formation initiale</p> <p>↓</p> <p>Décret 2016-1171 du 29 août 2016 <i>condition de recrutement et d'emploi</i></p> <p>Arrêté du 29 août 2016 portant application du 1er alinéa de l'article 8 du décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 <i>Rémunérations</i></p> <p>Décret n° 2016-1172 du 29 août 2016 <i>Taux des HSA - HSE</i></p> <p>Arrêté du 29 août 2016 <i>relatif à l'évaluation professionnelle</i></p> <p>Circulaire 2017-038 du 20 mars 2017 <i>circulaire d'application du décret 2016-1171</i></p>	<p>AED</p> <p>↓</p> <p>Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation <i>créée la mission d'AED</i></p> <p>Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 <i>conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation</i></p> <p>Circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003 <i>relative aux assistants d'éducation</i></p> <p>Circulaire n° 2003-097 du 12 juin 2003 <i>relative à la gestion financière du dispositif des assistants d'éducation</i></p> <p>Circulaire n° 2008-108 du 21 août 2008 <i>relative au recrutement des assistants d'éducation.</i></p> <p>Circulaire n° 2012-136 du 29 août 2012 <i>relative au recrutement des APS</i></p>	<p>AESH <i>sous contrat de droit public</i></p> <p>↓</p> <p>Art. L 917-1 du Code de l'Éducation <i>autorise le recrutement d'AESH</i></p> <p>Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 <i>relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH</i></p> <p>Arrêté du 27 juin 2014 <i>relatif à la rémunération</i></p> <p>Arrêté du 27 juin 2014 <i>relatif à l'entretien professionnel</i></p> <p>Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 <i>relative aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH</i></p> <p>Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 <i>relatif au diplôme d'Etat AES</i></p> <p>Arrêté du 29 janvier 2016 <i>relatif à la formation au diplôme d'Etat AES</i></p> <p>Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 <i>Missions et activités des AESH</i></p>	<p>Administratifs, infirmiers, agents de laboratoire</p> <p>↓</p> <p><i>pas de textes spécifiques pour cette catégorie en dehors du décret 86-83 et des textes des titulaires qui s'appliquent aux contractuels</i></p> <p>Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPE <i>temps de travail dans la FP</i></p> <p>Accord-cadre du 16 octobre 2001 <i>ARTT des IATOSS - cadrage national</i></p> <p>Circulaire FP du 18 janvier 2012 <i>réduction des jours d'ARTT en cas de congés maladie ou absences</i></p> <p>Arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret 2000-815 <i>temps de travail des ATSS</i></p> <p>Circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002 <i>Obligations de services des IATOSS</i></p>
---	---	---	---

Article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : les agents contractuels de l'Etat doivent bénéficier de « règles de protection sociale équivalentes à celles dont bénéficient les fonctionnaires »

Article 10 du décret 86-83 : les contractuels bénéficient d'un droit à congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles des fonctionnaires.

**Contractuels enseignants
de la formation continue des adultes**



[Décret n° 93-412 du 19 mars 1993*](#)

*relatif aux contractuels de catégorie A
exerçant en formation continue des adultes*

[Arrêté du 19 mars 1993](#)

*fixant la rémunération des contractuels
de la catégorie A exerçant
en formation continue des adultes*

[Circulaire n° 93-349 du 24 décembre 1993](#)

*Recrutement et rémunération
des contractuels de catégorie A exerçant
en formation continue des adultes*

[Décret n°93-438 du 24 mars 1993](#)

*sur les modalités de rémunération des
heures complémentaires effectuées
en formation continue*

[Circulaire d'application n°93-348](#)

du 24 décembre 1993 du décret n°93-438

**Contractuels enseignant en centre de
formation des apprentis relevant d'un EPLE**



[Décret 81-535 du 12 mai 1981](#)

*relatif au recrutement
de professeurs contractuels*

[Dispositions applicables](#)

*aux personnels exerçant en CFA**

* petit guide à destination des
personnels CFA, édité par l'académie
de Strasbourg

* : Un décret modifiant le décret 93-412 a été adopté lors du CTM du 22 mars 2017, mais jamais publié à ce jour,